

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES —..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 25 Juillet

INFORMATIONS

La commission du budget

La commission du budget qui avait continué à siéger une semaine de plus que la Chambre, a suspendu ses travaux jusqu'au 23 septembre.

Jusqu'à la date de samedi elle avait, en dehors de la discussion générale du budget de 1897, procédé à l'examen des dépenses des sept ministères suivants :

Agriculture, commerce, travaux public, justice, affaires étrangères, instruction publique et cultes.

Sur le commerce, l'instruction publique et les cultes, elle n'a opéré aucune réduction. Sur l'instruction publique, en particulier, elle a réalisé 800,000 fr. d'économies sur certains chapitres, mais elle a affecté le boni à certaines améliorations de traitements.

Sur les quatre autres ministères elle a effectué des économies s'élevant au total de 7 millions et demi, à savoir : 5 millions, sur les travaux publics, 1 million 250,000 fr. sur la justice et 500,000 fr. sur les affaires étrangères. A la rentrée du 23 septembre, elle reprendra ses travaux par l'examen des dépenses des autres ministères, puis statuera sur les recettes, à propos desquelles se poseront les diverses réformes fiscales, notamment, la question de l'impôt sur le revenu.

La Chambre ne devant rentrer que vers le 20 octobre, on voit que la commission aura un mois pour mener son travail à terme et faire distribuer ses rapports. La Chambre pourra donc aborder la discussion du budget de 1898 à l'ouverture de la session d'automne.

L'Expédition de Madagascar

Un ordre du jour du colonel Bizot

Lyon, 21 juillet.

Voici l'ordre du jour adressé au 200^e régiment par le lieutenant-colonel Bizot, en annonçant la mort du colonel Gillon :

« ORDRE DU RÉGIMENT, N° 22

« Le lieutenant-colonel a la douleur d'annoncer au régiment la mort de M. le colonel Gillon, commandant le 200^e, décédé de la dysenterie sur le *Shamrock*, en rade de Majunga, dans

la nuit du 12 au 13 juin. Esclave de son devoir en luttant jusqu'au bout avec la plus grande énergie, le colonel Gillon ne s'est résigné à entrer à l'ambulance que terrassé par le mal, et alors que déjà son état inspirait les plus vives inquiétudes.

« En disant un dernier adieu à celui qui créa notre régiment et qu'il aimait d'un si grand amour, le lieutenant-colonel, les sous-officiers et soldats du 200^e envoient le plus profond et plus respectueux témoignage de leur douloureuse sympathie à la veuve infortunée et aux pauvres orphelins, si cruellement frappés.

« Le Dieu des armées recueillera dans son sein ce soldat tombé sur la terre étrangère pour notre chère patrie.

« Marway, le 14 juin 1895.

« Le lieutenant-colonel commandant le régiment,
« Signé : BIZOT. »

L'avenir de Madagascar

Dans les conversations du bivouac, la question de l'avenir de Madagascar revient sans cesse sur le tapis. Ceux qui étaient encore incrédules, dans la zone côtière, ne sont pas les derniers, maintenant, à rendre justice à la fertilité du pays ; et nous ne sommes encore que dans le Boueni, qu'on dit bien inférieur à l'Imérina.

Il paraît hors de doute que, dans cette belle région du continent de l'Ikopa et du Betsipoka, les plus riches cultures tropicales réussiraient à merveille. Des débroussailllements permettraient la plantation du caféier. La proximité du fleuve assurerait l'expédition des produits. Resté la question de la main-d'œuvre, mais il ne serait pas impossible d'en rencontrer une partie chez les Sakalaves du voisinage.

Quant à l'élevage des bœufs, il peut être regardé comme illimité, tant sont vastes les prairies naturelles des plateaux et de certaines vallées. Nous avons parfois aperçu des troupeaux considérables d'animaux redevenus à peu près sauvages, et il faut cependant noter que les Hovas ont, par mesure de guerre, fait refluer vers le centre de l'île la plupart des troupeaux. La viande de ces bœufs est bonne et saine. Soit qu'on l'importe en France par les procédés frigorifiques, soit qu'on en fasse des conserves, de « l'endaubage » pour l'armée et la marine, il y a là des ressources presque inépuisables.

Quant au climat, il est, dans la saison où nous sommes, parfaitement supportable. La chaleur n'excède guère 30° le jour à l'ombre, et la fraîcheur des nuits, où la température s'abaisse jusqu'à 18° et même 16° rétablit dans l'organisme

l'équilibre détruit par la chaleur diurne.

D'ailleurs la campagne est très belle et très habitable. Si l'on s'imaginerait une maison confortable, bâtie à l'europpéenne, entourée de beaux arbres indigènes et dominant le cours de l'Ikopa, formant l'habitation d'une plantation, on se dit que la vie coloniale n'aurait rien de désagréable.

J'ai donc une absolue confiance qu'ici et ailleurs se formeront des centres de colonisation française. Mais alors, dans ces conversations que je vous rapporte, apparaît tout de suite la grosse question des moyens d'action. Il importe qu'on ne se leurre pas, en France, sur la nature de l'avenir agricole de Madagascar. La colonisation individuelle n'a point de chance de succès. Le Français qui arrivera sans autre ressources que ses bras, n'aura guère qu'à se laisser mourir de faim et de misère physique.

Il faut, pour réussir, des associations de capitaux servies par un labeur actif et soutenu. Je n'entends point par là que de grandes compagnies peuvent seules parvenir au succès : Je parle de groupement et non d'absorption. La distribution des concessions devra s'inspirer de ces principes. Nul ici ne se dissimule qu'après l'expédition, des bandes d'agresseurs, sans autres buts que la spéculation, chercheront à s'implanter dans l'île.

C'est l'écueil à éviter le jour où la terre si riche de Madagascar aura été attribuée à des spéculateurs, et où des déceptions et des ruines auront succédé à l'enthousiasme, trop facile à prévoir, qui tournera nos compatriotes vers les entreprises malgaches. La colonisation aura vécu ; et, de cette conquête, menée avec tant de patriotisme ardent, au prix de tant d'argent et de tant de souffrances, il ne restera que des regrets.

Voilà ce que nous nous disons, nous qui sommes là-bas, c'est-à-dire mieux placés que d'autres pour juger. Intentionnellement, je ne parle point des richesses minières de l'île ; elles exigeront de la part de l'administration supérieure encore plus de prudence dans leur attribution, étant de nature à séduire plus vivement les imaginations et à produire plus d'entraînement que les autres.

Mais, qu'il s'agisse de mine ou d'agriculture, ou simplement d'exploitations financières, la première chose à faire, celle qui domine et prime tout, c'est la création des moyens de communication et de débarquement.

Majunga, quoi qu'il advienne, semble devoir être désormais le principal point d'atterrissage. A Madagascar le « pli » est pris, et ce n'est pas à tort, puisque le cours du Betsiboka fournira jusqu'à Ambato, ou peut être Marololo, un moyen assurément un peu imparfait, mais, somme toute, précieux de pénétration.

La France, pour résumer les impressions qu'elle fait jour parmi nous, a un grand effort à faire à Madagascar, et cet effort sera productif, s'il est convenablement dirigé.

Les relations des quelques représentants de la presse française accrédités auprès du corps expéditionnaire avec le quartier général, sont aussi bonnes que possible, et nous sommes traités avec la courtoisie et tous les égards que nous pouvions désirer.

Il y a mieux : ce sont ces bonnes relations personnelles, qui s'établissent dans le hasard de la vie des camps, qui sont le charme de cette vie ambulante et souvent pénible que nous menons.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

M. Gustave Guiches

Notre compatriote M. Gustave Guiches, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Voici le spirituel article consacré par le *Télégramme* à notre compatriote :

L'Eliacin de la dernière promotion littéraire dans la Légion d'honneur. Du talent et de la chance, choses naturelles puisqu'il est du Midi : naquit à Cahors, en effet, voici trente-deux ans passés.

Parmi les décorables, il était encore un autre écrivain, gloire du même Midi : M. Georges d'Espèrès, d'Agen, celui-ci. Qui décorerait-on des deux ? Ce furent de longues perplexités. Moi, si j'avais été ministre, je sais bien que je n'eusse guère hésité ; mais je ne suis pas ministre, et les ministres ont des raisons souvent, que le vulgaire ne connaît pas... Bref, on l'ajourna, d'Espèrès, mais comme ton talent est énorme, tu pouvais bien attendre, à l'ombre de tes beaux volumes, songeant que Mendès, lui, le très admirable artiste, le Maître écrivain, n'attendit que trente années.

Pour le ruban offert à M. Gustave Guiches, son vieil ami M. Georges Leygues combattit, et cela fait penser qu'avoir le talent, c'est bien, — avoir de la chance c'est mieux. Le nouveau décoré, vous dis-je, avait les deux !

Il quitta la Gascogne natale à 19 ans et s'en vint batailler à travers Paris. Vite il se fit un nom, mais resta l'amoureux fervent de sa douce contrée natale et précieusement sut mettre en œuvre les riches dons qu'avait placés en lui l'origine méridionale, développé l'éducation provinciale, surexcité le grand soleil de là-bas. Et son roman : *Céleste Prudhomme*, renouvelé de

Pour faire causer l'aubergiste, Bauchène l'avait fait attabler en face de lui et avait demandé quelques bonnes bouteilles qu'ils avaient vidées de concert. Il avait acquis promptement la conviction que l'enfant qu'il avait reçu illi était bien, ainsi qu'il l'avait supposé, le fils de Julien et non celui de Jean.

Quand notre héros parla de la mort bizarre du plus jeune des Kermor, survenue dans un hôtel à Paris, le paysan jeta autour de lui un regard apeuré, puis se penchant à l'oreille du maître d'armes, la bouche entre ses deux mains comme s'il voulait éteindre ses paroles, il prit un air mystérieux :

— Je ne voudrais pas pour tout ce que je possède, que ce que je vais dire, sortit d'ici.

— Soyez tranquille.

— Mais on ne m'ôtera pas de l'idée qu'il n'y ait eu dans cette mort quelque chose de louche.

Bauchène sursauta.

— Bah ! murmura-t-il.

Puis il ajouta, comme s'il n'avait pas compris :

— Quoi donc ?

— Ce serait ma mort, si jamais on l'apprenait.

— N'ayez donc pas peur de parler, dit le maître d'armes, je ne suis pas un ami de Jean de Kermor.

Le paysan regarda son interlocuteur, parut rassuré par sa mine ouverte et franche.

— Oui, oui, dit-il, vous ne devez pas être un trompeur, vous...

— Non je vous le jure, parlez sans crainte.

— Mais je ne sais rien d'affirmatif... Des suppositions simplement.

(A suivre).

son mari :

— Mais tu les connais donc ?

— Qui ?

— Ceux qui persécutent Henri.

— Je ne connais rien du tout, répondit d'une façon évasive le maître d'armes ; mais laissez-moi mener ma barque à ma guise et dans moins de quinze jours...

Bauchène n'en dit pas plus long.

Il serra d'une main significative la main de ses beaux-frères, embrassa Henri et Jeannette, puis, faisant signe à sa femme qui, de son côté avait fait ses adieux aux enfants et à ses frères, il s'éloigna avec elle.

Il ouvrit la portière de la voiture, fit monter Julie, puis entra aussi dans le véhicule, après avoir dit au cocher :

— A Paris !...

Aux fortifications, il laissa le fiacre et en prit un autre pour rentrer chez lui.

Comme l'avait supposé notre héros, le comte de Kermor savait que son neveu n'était pas mort et qu'il avait quitté Lariboisière. Le coup était à recommencer. Il ne fallait pas trop se hâter, de peur de tout compromettre. Les deux tentatives successives avaient dû donner l'éveil. Il fallait attendre... Ce n'était pas le cas de mettre en action le proverbe qui dit de battre le fer quand il est chaud. Il était nécessaire, au contraire, de patienter, de laisser naître une autre occasion. D'ailleurs, rien ne pressait... Bauchène et son fils n'avaient aucune preuve. Toutes leurs accusations reposaient sur la fatale ressemblance du fils de Julien avec son père et avec son oncle ; ce n'était pas suffisant pour intenter une action en justice.

Il n'y avait donc pas lieu de s'inquiéter outre mesure.

Pendant qu'à l'aide de ce raisonnement, le meurtrier de Julien de Kermor s'endormait dans une sécurité trompeuse, Bauchène agissait.

Dès le lendemain de l'installation d'Henri à la campagne, notre héros avait pris le train de Normandie.

Descendu à la station où il allait, il s'informa du château de Kermor...

— C'est à quatre lieues d'ici, lui dit-on ; vous en avez pour une heure et demie de chemin en prenant la diligence.

Le maître d'armes s'empressa de se rendre à la voiture publique.

Elle allait partir.

Il prit place dans et descendit dans un petit village d'où on apercevait les tourelles du château.

Il avisa une auberge, la seule de l'endroit ; il s'y rendit.

Il commanda à dîner, et en mangeant il parla du château de Kermor et de ses hôtes.

Il était bien tombé. L'aubergiste était précisément un ancien serviteur de Julien. Quand Jean avait pris possession de l'héritage, il avait fait maison nette. Tous les vieux domestiques, qui avaient été au courant d's désordres de sa jeunesse, avaient été remplacés par de nouvelles figures. Un concert de plaintes s'était élevé dans le pays contre le nouveau châtelain, oublié des services rendus, mais l'amant de Marcelle n'y avait point pris garde... Que lui importaient les malédictions des pauvres gens !...

Il était riche et n'avait rien à craindre d'eux.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 44

Le Roi des Braves

PAR JULES DE GASTYNE

XXVI

— Nous ne restons pas ici ! s'écria madame Bauchène.

— Impossible. Il faut, pour donner le change à ceux qui en veulent à Henri, qu'on nous sache tranquillement chez nous, à Belleville ; j'aurai un petit voyage à faire, pendant lequel ton frère aîné veillera sur toi.

— Mais, dit Julie, qui aurait bien voulu rester avec Henri et Jeannette, les misérables doivent supposer notre cher enfant mort maintenant ?...

Bauchène secoua la tête.

— Que tu es naïve ! Crois-tu qu'ils ne savent pas aussi bien que nous qu'Henri est guéri et sorti de l'hôpital ? Qui sait même s'ils n'avaient pas posté quelqu'un pour le suivre.

La Panthère tressaillit.

Ses poings se crispèrent.

— Malheur ! s'écria-t-il, qu'il ne tombe pas sous ma coupe, celui-là !...

Puis il se dirigea vers la porte.

— Je vais inspecter les environs, pour être plus sûr.

Julie, qui était restée attentive, demanda à

Balzac par le milieu bourgeois de petite ville, en lequel évoluent les personnages, par le décor et aussi la vigueur de pinceau, restera sans doute lorsqu'aura presque tout fait enfuir, vers l'oubli sans lendemain, le vent qui déchirera, éparpillera, anéantira la multitude des romans, tour-à-tour niais, orduriers ou abracadabrants, qu'enfante l'impérisable production contemporaine.

Un autre bon volume, parmi les sept qui forment, aujourd'hui, le petit bagage de M. Gustave Guiches : *l'Ennemi*. Et cet ennemi n'est autre que le phylloxéra, qui ravage les bonnes vignes où ne mûrit hélas plus, comme autrefois, le raisin doré ! De ce roman, il aspire à tirer une pièce qu'il destine à la Comédie-Française, dont elle sera, disent les amis, parfaitement digne. Déjà, d'ailleurs, M. Guiches, fit jouer *les Quarts d'heure* au Théâtre Libre, et ce fut un heureux succès décalant un vrai mérite.

Mais, à son entrée dans la vie littéraire, notre compatriote voulut avoir son petit manifeste. « Fan de brut ! pensait-il, ceux de chez moi ! » Et il fit du bruit. Cinq jeunes auteurs se ligèrent, vinrent à bout d'une lettre qu'ils appelèrent « une protestation », et cela s'en fut d'abord aux journaux avec l'espoir d'atteindre ensuite M. Emile Zola, parce que la veille il avait publié *la Terre*. Ainsi, le doux et latent mysticisme qui guettait M. Gustave Guiches se révéla pour la première fois en cette folle Aquilée de Quartier Latin : « Ah ! jeunesse ! jeunesse ! » comme dit Courte-ligne.

Ce méridional adore le midi où souvent il vil-légiature. Il y fait de bonnes études de mœurs et nous rapporte de jolies pages, comme ce curieux *Cent deux ans*, digne presque de Flaubert. C'est mieux, cela, que les portraits du *Gil Blas* où récemment il entreprenait une série d'hommes politiques et faisait, au-dessus des crânes ministériels, tourner de dangereux et brûlants encensoirs. *L'Officiel* d'hier prouve que les gouvernants valent mieux que leur réputation et savent quelquefois se souvenir.

Au physique : de taille moyenne — et encore ! — sec comme une volé de bois vert, nerveux comme un jockey, brun, presque déjà ridé ; des yeux noirs qui luisent ainsi que deux turquoises, l'allure vive et brusque : Oh ! le bon méridional que voilà !

Signe particulier : autant d'esprit que de talent, ce qui est beaucoup, passe pour le plus rose parmi les littérateurs déjà si roses.

Paris, 20 juillet 95. F. RAOUL-AUBRY.

Le Concert-Festival

La fête de dimanche a parfaitement réussi, et fait le plus grand honneur à ses organisateurs.

Le but de soulager nos soldats de Madagascar était trop patriotique pour ne pas être atteint.

La pluie a un peu gêné la fin de cette soirée bien remplie par la Musique militaire, l'Orphéon et ces admirables joueurs de trompes de chasse qui ont enthousiasmé la nombreuse société présente, et dont le désintéressement égale, paraît-il, le talent hors de pair.

Les illuminations étaient splendides, le square surtout offrait un coup d'œil féérique.

Le mauvais temps a forcé la commission de la fête à renvoyer à dimanche prochain le tirage de la loterie. Plus de 2,800 billets sont déjà placés, combien y en aura-t-il dimanche !

Palms académiques

Sont nommés officiers de l'instruction publique : M. Delpach, inspecteur primaire à Cahors. M. l'abbé Grandou, aumônier du collège de Figeac.

Sont nommés officiers d'académie : M. Gélis, médecin adjoint du lycée de Cahors. M. Leuret, chargé de cours de lettres, au Lycée de Cahors. M. Chéry, chargé de cours d'allemand au lycée de Cahors. M. Audy, professeur de cinquième au collège de Figeac.

Pharmacie

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. Jean Amadiou, interne des hôpitaux de Toulouse, vient de subir ses examens de deuxième année de pharmacie et mériter du jury la mention bien.

Notre compatriote M. Pierre Dajeau, a également subi avec succès ses examens de pharmacie. Toutes nos félicitations.

Inspection des finances

Les inspecteurs généraux des finances sont arrivés jeudi à Cahors. Ils ont commencé leurs opérations par la vérification de la Trésorerie générale.

La situation électorale

Nous continuons à faire connaître la situation de la campagne électorale dans le département. Nous publions les professions de foi des candidats au fur et à mesure qu'elles nous sont communiquées.

Luzech

L'honorable M. Marcenac, conseiller général

sortant, adresse aux électeurs du canton de Luzech, la profession de foi suivante :

Electeurs du canton de Luzech, Appelé en 1892 à vous représenter au Conseil général, je viens vous demander le renouvellement du mandat que vous m'avez confié.

Mes opinions, vous les connaissez. Je n'ai rien à modifier à ce que je vous disais en 1886 et 1893. Je suis républicain et convaincu plus que jamais que tous nos efforts doivent tendre à l'affermissement de la République. Ma politique sera toujours une politique de concorde, de progrès, de justice et d'honnêteté.

Partisan des réformes sages, pratiques et réalisables, qui seules peuvent assurer le bien-être moral et matériel de nos populations, je suis l'adversaire résolu des théories collectivistes-révolutionnaires, qui, si elles aboutissaient, nous conduiraient à l'effondrement de la Société et de nos libertés.

Vivant au milieu de vous, je connais vos aspirations et vos besoins. Je saisis donc toutes les occasions pour demander une répartition plus équitable de l'impôt et la diminution des charges qui pèsent sur l'agriculture.

Electeurs, si vous jugez à propos de me réélire, je continuerai, comme par le passé, à défendre les intérêts du canton avec toute l'énergie et tout le dévouement dont je suis capable.

Docteur MARCENAC.
Officier de la Légion d'Honneur,
Conseiller général sortant.

Catus

M. Brugalières adresse aux électeurs du canton de Catus la profession de foi suivante :

Chers concitoyens,

Depuis près de cinquante ans sans interruption, vous nous faites l'honneur de nous désigner de père en fils, comme vos représentants au Conseil général. Vous ne pouviez donc donner un plus grand témoignage de votre confiance.

Je vous en suis profondément reconnaissant. De mon côté, je ne puis invoquer un meilleur argument, pour venir aujourd'hui, sans détour, solliciter le renouvellement de mon mandat, et vous assurer de mon dévouement absolu aux intérêts de notre canton et du gouvernement de la République.

L. BRUGALIÈRES.
Conseiller général sortant.

Gramat

M. Lalé, conseiller d'arrondissement sortant, maire de Miers, républicain, se présente seul.

Bretenoux

Nous apprenons que M. Bénèche a pour concurrent au Conseil général, M. Lacroix, juge de paix à St-Céré.

Cajarc

M. Dnphénieux, candidat républicain, conseiller général sortant, n'aura pas de concurrent.

Martel

M. Lachièze, député, maire de Martel, conseiller général sortant, et M. Laplagne, adjoint, conseiller d'arrondissement, n'auront pas de concurrents.

Souillac

Une forte majorité est acquise à M. Baspeyras, conseiller d'arrondissement sortant, républicain.

Saint-Germain

Deux candidats républicains se disputent les suffrages des électeurs : M. Cocula, conseiller sortant et M. Rodes, notaire à Peyrilles.

Salviac

M. Pécout, notaire et maire à Dégagnac, pose sa candidature au conseil d'arrondissement, en remplacement de M. Coudere, conseiller sortant, qui ne se représente pas.

Gourdon

La lutte est circonscrite entre M. le docteur Calmeille, maire de Gourdon, conseiller général sortant et M. Soulaourop, maire de Nozac.

Payrac

La lutte sera vive entre M. Firmin Constanty, ex-percepteur et M. Iscard, conseiller général sortant.

Cahors (Nord)

PROFESSION DE FOI DE M. VALETTE

Mes chers électeurs,

Pour la troisième fois, je me présente à vos suffrages. Ce n'est donc pas une profession de foi que je porte aujourd'hui devant vous ; que pourrai-je vous dire, en effet, que je ne vous ai dit, et que vous ne sachiez déjà ?

Dévoué à nos institutions, à leur libre développement ; ami du travailleur, qui, chacun dans sa sphère, contribue à la force et à la grandeur de la patrie : respectueux sans exception de tous les droits, persuadé que la justice égale pour tous est le premier devoir pour celui que la confiance publique investit d'un mandat quelconque ; soucieux de vos intérêts généraux et de vos intérêts particuliers ; toujours prêts pour les progrès, pour les réformes utiles qui sont une loi inéluc-

table d'évolution dans les sociétés qui veulent vivre et prospérer, mais également éloigné de toutes les utopies dangereuses qui ne laisseraient derrière elles que le bouleversement et la ruine ; tels sont, résumés en quelques lignes, les principes qui ont jusqu'ici dicté ma conduite, et auxquels je resterai toujours fidèle. Mes actes, mes propositions au Conseil d'arrondissement, mes votes, sont là pour attester la vérité des paroles que je vous adresse aujourd'hui, et constituer la garantie que je vous offre pour l'avenir, si vous jugez à propos de reporter sur mon nom les suffrages que vous m'avez toujours si libéralement départis.

D^r VALETTE.

* * *

M. le docteur Valette aura pour concurrent au Conseil d'arrondissement, M. Eugène Cagnac, maître charpentier à Cahors.

PROFESSION DE FOI DE M. CAGNAC
Citoyens,

Je pose ma candidature au Conseil d'arrondissement dans le canton (nord) de Cahors.

Cette résolution ne m'a été inspirée ni par l'ambition, ni par des calculs intéressés ; c'est la revendication du parti du travail, du progrès et de l'émancipation sociale, que mes amis m'ont chargé de porter devant le corps électoral.

J'ai accepté ce devoir et cet honneur.

Si on vous dit de moi que je suis un révolutionnaire, vous ne le croirez pas.

Si on vous dit, au contraire, que je suis ardemment républicain, mais un républicain qui veut voir aboutir les grandes et légitimes aspirations des ouvriers de l'atelier et du sol, on proclamera une vérité.

Nous n'entendons entrer en lutte contre aucune classe, mais nous avons bien le droit de demander pour celle dont je suis, la réalisation de programmes indéfiniment ajournés, et dont l'abandon, par ceux qui les avaient tracés, constitue une véritable désertion des intérêts supérieurs de la démocratie.

C'est à nous qu'il appartient d'empêcher qu'il soit fait faillite à toutes les espérances qu'avait fait naître l'idée républicaine, c'est à chacun de nous qu'il appartient d'apporter son concours à l'œuvre de justice, de liberté et d'émancipation, qui doit couronner l'effort grandiose de tout un siècle.

Quoique les attributions du conseil d'arrondissement soient restreintes, le droit de déposer des vœux est réservé à ces assemblées, je vous soumetts le programme des principales réformes, pour le succès desquelles j'emploierai tout ce que je peux avoir d'énergie et de volonté :

1° Suppression intégrale de l'impôt foncier pour tout citoyen cultivant sa terre et en tirant les ressources de son existence ;

2° Impôt progressif sur les revenus au-dessus de trois mille francs de rente, ce qui permettra de dégrever dans des proportions très sensibles, les charges qui pèsent sur l'ouvrier des villes et des campagnes, et sur les petits propriétaires, réduits à voir disparaître dans les coffres de l'Etat la meilleure partie de leurs labeurs ;

3° Suppression de l'impôt inique des portes et fenêtres ;

4° Monopole de l'alcool, et, par ce fait, suppression des droits sur les boissons ;

5° Création d'une caisse de retraite pour la vieillesse.

A ces idées générales, je joins des idées plus particulières à notre département.

Je demanderai que désormais, les planteurs de tabac puissent nommer eux-mêmes leurs experts, et je m'emploierai aussi fortement que possible, à obtenir que leurs produits soient payés à un taux plus rémunérateur.

Membre du Syndicat des planteurs de tabac, je ne puis que me faire l'écho de ces désirs, qui, depuis longtemps, se sont fait jour parmi nous.

Et j'ajoute, que tout ce qui, de près ou de loin, touchera aux besoins de la démocratie, me rencontrera comme son plus infatigable défenseur.

Voilà, comme candidat socialiste, le programme que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Les socialistes sont-ils donc des révolutionnaires ? ne sont-ils pas au contraire les citoyens véritablement soucieux d'amener le triomphe des principes de solidarité sociale.

Vous en avez un en face de vous, et, par vos votes, vous témoignerez que, vous dégagant de l'autocratie de quelques-uns, indépendants et fiers, comme il convient à des citoyens émancipés par les nobles conquêtes de ceux qui nous ont précédés, vous voulez aller là où est le Progrès, là où est la Lumière, là où est la Liberté, là où est la Justice !

Vive la République !

Eugène CAGNAC,

Les contributions directes

La loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1896 que le *Journal Officiel* vient de promulguer contient, en matière de réclamations, des innovations importantes qui intéressent les contribuables et qu'il est bon de faire connaître. Les articles 15 et 16, qui sont d'une application usuelle, sont ainsi conçus :

« Art. 15. — L'article 117 de la loi du 3 frimaire an VII, relative à la répartition et à l'assiette de la contribution foncière, est remplacé par le suivant :

« Pour jouir de ces divers avantages, le propriétaire devra former une réclamation dès l'année qui suivra celle de l'exécution des travaux et dans les trois mois de la publication du rôle.

Cette réclamation sera présentée, instruite et jugée comme les demandes en décharge ou en réduction concernant la contribution foncière des propriétés non bâties. »

» Sont abrogés les articles 118, 119 et 120 de la même loi.

» Art. 16. — En matière soit de contributions directes, soit de taxes assimilées aux contributions directes pour le recouvrement, et dont l'assiette et la répartition sont confiées à l'administration des contributions directes toute expertise demandée par un contribuable en réclamation ou ordonnée d'office par le conseil de préfecture, est faite par trois experts, à moins que les parties ne consentent qu'il y soit procédé par un seul.

Dans ce dernier cas, l'expert est nommé par le conseil de préfecture. Si l'expertise est confiée à trois experts, l'un d'eux est nommé par ce conseil et chacune des deux parties est appelée à nommer son expert.

« Les frais d'expertise sont supportés par la partie qui succombe. Ils peuvent, en raison des circonstances de l'affaire, être compensés en tout ou en partie.

« Les dispositions contenues dans les trois paragraphes qui précèdent seront applicables à partir de la promulgation de la présente loi.

» L'article 29 de la loi du 21 avril 1832 est modifié en ce qu'il a de contraire à ces dispositions. L'article 5 de la loi du 29 décembre 1884 est abrogé. »

L'instruction des officiers de réserve et de territoriale

Le gouverneur militaire de Paris se propose de faire exécuter à l'automne prochain, à l'intention des officiers de réserve et de l'armée territoriale, une manœuvre de garnison à laquelle participeront les trois armes. Cette manœuvre aura lieu dans la deuxième dizaine d'octobre et durera deux ou trois jours.

Les officiers désireux d'obtenir un commandement devront en faire la demande au directeur de l'école d'instruction à laquelle ils sont inscrits, les emplois devant être donnés de préférence à ceux qui ont suivi les cours avec le plus d'assiduité.

Ces demandes sont reçues dès à présent et jusqu'au 25 septembre au plus tard. Des chevaux seront mis à la disposition des officiers supérieurs et des capitaines qui exercent un commandement ; d'autre part, des démarches sont faites dans le but de faire allouer la solde de présence à tous les officiers qui auront été désignés pour faire partie des cadres.

Ajoutons que tous les officiers de réserve et de l'armée territoriale non pourvus d'emplois seront néanmoins autorisés à suivre la manœuvre, mais sans avoir droit à la solde.

Ils auront la faculté de rentrer chez eux chaque soir ; toutefois, ceux qui désireraient être cantonnés, comme les officiers des cadres, devront le faire connaître au directeur de leur école d'instruction avant le 25 septembre, terme de rigueur au-delà duquel il ne serait plus possible de leur assurer le logement.

Le recrutement en 1894

Au moment où la question du service de deux ans est portée devant les Chambres, il est intéressant de connaître les résultats numériques officiellement constatés pour le recrutement de l'armée en 1894.

Voici ces résultats, en chiffres ronds et abstraction faite des détails secondaires :

La classe qui a fourni le contingent de l'an dernier comptait 334,500 inscrits, dont 330,000 en France et 4,500 en Algérie. On sait que, l'an prochain il faudra y ajouter ceux de la Réunion, et, bientôt ceux de nos autres colonies.

Les ajournés des deux classes précédentes étaient au nombre de 70,500.

Les conseils de révision ont donc eu à examiner 405,000 jeunes gens au total.

L'incapacité absolue à tout service armé ou auxiliaire a entraîné une perte de 33,000 exemptions définitives.

Les services auxiliaires, mobilisables en temps de guerre seulement, ont reçu 27,000 jeunes gens inaptes au service armé.

La faiblesse de constitution et l'insuffisance de taille ont motivé 62,000 ajournements à une deuxième ou troisième visite annuelle des conseils de révision.

Il a été constaté que 33,000 hommes étaient déjà liés au service actif par des engagements volontaires.

Après déduction de ces diverses catégories, il restait à effectuer 247,000 incorporations, dont 112,000 pour un an de service, 20,000 pour deux ans, 115,000 pour trois ans.

En y ajoutant 32,000 engagements contractés dans le courant de l'année, on voit que notre armée reçoit par an 279,000 jeunes soldats, total qu'il faut diminuer de 4 0/0 pour déficit immédiat, ce qui ramène à 263,000 environ le chiffre annuel des incorporations effectives.

Mais il a lieu d'observer que ces incorporations s'appliquent au recrutement de l'armée de mer aussi bien qu'à celui de l'armée de terre.

Classe 1894

Les jeunes gens de la classe 1894 ayant un ou trois ans à faire et qui désirent être employés dans les bureaux des services administratifs, en qualité de commis aux écritures, sont avisés qu'ils ont intérêt à se présenter le plus tôt possible, devant le sous-intendant militaire de Cahors, pour y être examinés au point de vue de l'aptitude professionnelle.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

Un soupirant évincé peut-il obtenir des dommages-intérêts ?

La question est intéressante et pratique; elle est, en tous cas, nouvelle et devait fatalement se poser à une époque où l'argent remplace tout, même l'amour, où le mariage n'est plus qu'une affaire que l'on liquidera au besoin par le divorce. Donc, tout dernièrement, et par deux fois, à Nantes et à Tulle, nos juges ont eu à s'occuper de ce cas particulier: un jeune homme, tout d'abord agréé, puis, la réflexion aidant, définitivement écarté, actionnant en justice la jeune personne qui lui refuse sa main et demandant des dommages-intérêts pour le préjudice souffert. Ainsi, mesdemoiselles, vous n'avez qu'à vous bien tenir! Et que vos défenseurs ne viennent pas dire que l'inexécution d'une promesse de mariage n'est pas une faute contractuelle, le consentement des futurs devant être libre et volontaire jusqu'au bout. La justice leur a déjà répondu; sans doute, mais l'inexécution de cette promesse peut constituer un quasi-délit; ainsi, le fiancé de cette jeune personne a souffert dans sa considération; il a été entraîné dans des dépenses faites en pure perte et que la légèreté, la précipitation et l'imprévoyance d'un accueil tout d'abord favorable ont occasionnées. Il y a eu préjudice moral et matériel (art. 1382 et 1383 C. c.). C'est ainsi qu'à Tulle, Mademoiselle Anna Barry et son père, civilement responsable, ont été condamnés, par jugement du 18 mai dernier, à payer solidairement à un M. Rivière, une somme de trois cents francs à titre de dommages-intérêts.

« Attendu, dit le jugement, que Rivière par la faute des défendeurs a été entraîné à des dépenses de cadeaux et d'étoffes aujourd'hui coupées pour vêtements à la demoiselle Barry et utilisables pour celle-ci seulement, honoraires de projet de contrat, frais d'un emprunt de 2000 francs contracté uniquement pour obéir aux stipulations faites en cet acte, dépenses pour lesquelles, en y ajoutant les intérêts du jour de la remise par le notaire de la dite somme de 2000 fr., il est dû réparation et qui, seules de celles réclamées par Rivière, doivent être prises en considération, les autres d'auberge et de voyage étant une charge ordinaire de prétendant. »

Dans la seconde espèce, celle dont le tribunal de Nantes a eu à s'occuper, on n'en était qu'aux préliminaires et le jugement du 11 février 1895 constate que les questions pécuniaires de dot et autres n'avaient pas été traitées, le jour de la célébration du mariage projeté n'avait pas été fixé et le père de la jeune personne offrait de rendre la bague. M. Champenais — c'était le nom du prétendant — n'attachait pas grande importance au tort moral qui lui aurait été occasionné, mais en revanche, il se montrait extrêmement difficile et madré sur le côté affaires. Ainsi, cette bague, elle était pour lui sans utilité, que pouvait-il en faire? puis il l'avait achetée à son beau-frère et ne serait-ce pas un coup de maître que d'arriver à la faire payer, à beaux deniers, par ce cuisinier de beau-père récalcitrant? Il y avait aussi des fleurs et une bonbonnière qui renfermait pour 1 fr. 50 de bonbons. Et M. Champenais demandait non la restitution, mais la valeur de ces différents objets. Le tribunal ne pouvait évidemment suivre le demandeur dans ses prétentions, et, après avoir finement indiqué que « les fleurs et les bonbons, offerts avec un sentiment de pure galanterie, constituent un présent qu'un homme ne saurait songer à reprendre à une femme sous une forme quelconque » il donne acte au défendeur de ce qu'il est prêt à restituer à Champenais la bague que celui-ci avait offerte à sa fille et le condamne à restituer la bonbonnière en porcelaine.

Ce qu'il faut retenir de cette jurisprudence, c'est que le fiancé, victime d'une rupture non motivée, qui a souffert dans sa considération ou a été entraîné à des dépenses, restant en pure perte, est fondé à obtenir des dommages-intérêts.

Que les pères qui ont des filles à marier se le disent.

P...

Circulaire aux recteurs

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs une circulaire relative aux conditions d'admission des élèves dans les classes de mathématiques élémentaires et de philosophie.

Le ministre a été informé que, dans certains lycées, on exige des élèves qui désirent suivre les cours dans les classes de mathématiques élémentaires, qu'ils justifient de leur admission à la première série des épreuves du baccalauréat classique ou moderne. Cette exigence n'est autorisée par aucun règlement scolaire.

Elle ne se justifie pas non plus en raison; outre qu'elle fait obstacle au recrutement de la classe en question, elle peut, dans certains cas, causer un préjudice réel aux intérêts bien entendus des jeunes gens et de leur famille.

En conséquence, les recteurs sont priés de vouloir bien donner, dans le plus bref délai, des instructions très précises aux proviseurs et principaux des lycées et collèges de leur ressort, et les inviter à en aviser les familles intéressées.

Les instituteurs primaires

Les autorités académiques ont signalé au ministère de l'instruction publique les difficultés de plus en plus grandes du recrutement des instituteurs primaires départementaux.

L'une des causes reconnues de cette situation inquiétante était l'impossibilité pour beaucoup de ces fonctionnaires, appelés sous les drapeaux, de retrouver leur emploi en quittant le service militaire.

Une instruction spéciale invite les préfets à mettre, chaque année, en congé, les instituteurs astreints aux obligations de la loi de 1889.

Ils continueront ainsi à figurer dans les cadres du personnel et resteront titulaires de leurs postes, que l'on confiera seulement à des intérimaires.

Rectification

M. Guilloré, pâtissier, rue de la Liberté, nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le Directeur, Je trouve dans la liste des lots publiée par les journaux de la ville, une petite erreur me concernant et que vous me feriez bien plaisir de rectifier dans votre plus prochain numéro.

Ce n'est nullement quatre paquets de biscuits que j'ai offerts comme lot, mais bieu douze douzaines de biscuits Guilloré.

Veillez agréer, etc.

GUILLORE.

Castelfranc

Le conseil municipal s'est réuni, dimanche, pour procéder à l'élection d'un maire en remplacement de M. Lacroix, démissionnaire.

M. Brouel, propriétaire au Causse, a été élu par 7 voix sur 10 votants.

Concours hippique de Figeac

Voici le résultat du concours hippique qui a eu lieu le 20 juillet :

Juments poulinières. — Prime de 300 fr. à M. Moussié, à Issepts; de 200 fr. à M. Célié, à Livernon; de 90 fr. à M. Chartrou, à Fons; de 300 fr. à M. Magné, à Livernon; de 250 fr. à M. Bonnefond, à Planioles; de 100 fr. à M. Merle, à Grèzes; de 100 fr. à M. Mage, à Issepts; de 100 fr. à M. Lamanilleve, à Sainte-colombe; de 80 fr. à M. Fréjaville, à Capdenac (Lot); de 40 fr. à M. Maussié, à Lissac; de 40 fr. à M. Félix Thomas, à Fons.

Pouliches de 3 ans. — Prime de 100 fr. à M. Auguste Cavarroc, à Cardaillac; de 90 fr. à M. Jean Rustan, à Reyrevignes; de 60 fr. à M. François Pradié, à Fons; de 50 fr. à M. Jean Bergon, à Corn.

Pouliches de 2 ans. — Prime de 65 fr. à M. Despeyroux, à Reyrevignes; de 60 fr. à M. Pégorié, à Gréalou; de 40 fr. à M. Védrune, à Reyrevignes; de 35 fr. à M. Moncany, à Reyrevignes; de 25 fr. à M. Jean Catussié, à Sainte-Colombe.

Souillac

L'école laïque vient de remporter un véritable succès. Sur dix-sept élèves présentés au certificat par M. Bouyé, dix-sept ont été reçus.

Ce merveilleux résultat est dû au zèle de M. Bouyé.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Un train de plaisir pour une excursion dans le Lot et l'Aveyron, partira de Paris le jeudi 1^{er} août à 8 h. 35 du soir.

Il desservira les stations comprises entre Les Quatre-Routes, St-Denis-près-Martel, Souillac, Lamativie, Figeac, Bagnac, Capdenac, Najac, Deczeville et Rodez.

Le retour à Paris aura lieu le mardi 13 août à 7 h. 48 du matin.

PRIX DES PLACES, ALLER ET RETOUR
(Timbrs-quittance de 0,10 non compris)

De Paris aux Quatre-Routes, St-Denis-près-Martel, Souillac, Lamativie, Figeac, Bagnac et aux stations intermédiaires :

2^e classe, 40 fr., 3^e classe, 27 fr.

De Paris à Capdenac, Villefranche-de-Rouergue, Najac, Deczeville, Rodez et aux stations intermédiaires :

2^e classe, 43 fr., 3^e classe, 30 fr.

La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré et au plus tard le 31 juillet à 6 heures du soir.

ETUDE

de M^e Louis LACAZE, avoué-licencié
10, cours de la Chartreuse, Cahors
(Ancienne étude Delbreil).

EXTRAIT

D'UN

Jugement prononçant interdiction

D'un jugement rendu par défaut par le tribunal civil de Cahors le huit mai mil huit cent quatre-vingt-quinze enregistré et signifié,

Il appert :

Que le sieur BERGOGNE Gustave, sans profession, demeurant à Cournou, commune de Saint-Vincent, a été déclaré en état d'interdiction et qu'il doit être pourvu à sa tutelle conformément à la loi.

Pour extrait certifié sincère et véritable par M^e LACAZE, avoué du sieur Jean BERGOGNE, propriétaire à Cournou, commune de Saint-Vincent, demandeur en interdiction.

Cahors, le vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Louis LACAZE.

Etude de Me Louis LACAZE, avoué-licencié
10, COURS DE LA CHARTREUSE, CAHORS
(ANCIENNE ÉTUDE DELBREIL)

VENTE

A SUITE DE

Saisie Immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cahors le QUATORZE AOUT mil huit cent quatre-vingt-quinze, à midi et demi

D'UNE MAISON

Située à Cahors, Boulevard Gambetta, 101 (bis) et rue de l'Université, 8 et 9, en face de la Place de la République et du Théâtre.

Cette maison comprend : cave voûtée, rez-de-chaussée avec grande salle, exploitée jusqu'à ces derniers temps en un grand café dit **Café de France**, laboratoire, petit salon, entresols; premier étage avec chambres, terrasse avec vérenda; second étage avec cuisine et trois pièces; troisième et quatrième étages utilisés en greniers.

Mise à prix : Dix Mille **10,000** Francs, ci.....

En sus des charges

Nota. — L'adjudicataire devra payer dans la huitaine de l'adjudication et après

Pour tous renseignements s'adresser à Me Louis LACAZE, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges.

ETUDE
de M^e Louis LACAZE, avoué-licencié,
10, cours de la Chartreuse, Cahors
(Ancienne étude DELBREIL)

EXTRAIT

D'UN

JUGEMENT PRONONçant LE DIVORCE

D'un jugement rendu par défaut entre Marie-Anne PONS sans profession, domiciliée à Bélibens, commune de Sauzet, (pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Cahors en date du vingt-six octobre 1893) demanderesse, et le sieur Pierre GIRMA, propriétaire, domicilié au dit lieu de Bélibens défendeur, par le tribunal de première instance de Cahors le vingt mai mil huit cent quatre-vingt quinze enregistré et signifié au dit sieur Girma par exploit de Fraysse, huissier à Luzech, à ces fins commis, en date du seize juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze,

Il a été extrait ce qui suit :

« Par ces motifs, le tribunal donne défaut contre Pierre Girma et, pour le pro- fit, prononce le divorce entre les époux au profit de la demanderesse; confie à cette dernière la garde des trois enfants issus du mariage; dit que le mari paiera à sa femme une pension de vingt-cinq francs par mois pour l'entretien des dits enfants; condamne Girma aux dépens. »

L'avoué de la demanderesse,

Louis LACAZE.

Nota. — La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de monsieur le président du susdit tribunal de Cahors en date du vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze enregistré.

les délais de surenchère, dans la caisse du **Crédit Foncier de France** jusqu'à concurrence de son prix d'adjudication : 1^o les semestres d'annuités qui pourront alors être dus par le sieur Pécol partie saisie à la dite Société et tous les intérêts de retard de ces semestres; 2^o le surplus de ce qui restera dû au **Crédit Foncier** dont la créance est déclarée s'élever, valeur au trente-un juillet prochain, à la somme totale de dix-neuf mille neuf cent cinquante francs, quarante-cinq centimes.

L'avoué poursuivant,

Louis LACAZE.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Exposition universelle de Bordeaux
Mai à Novembre 1895

A l'occasion de l'Exposition universelle de Bordeaux, et pendant toute sa durée, la Compagnie d'Orléans étendra comme suit la durée de validité des billets d'aller et retour qui, aux termes de son Tarif spécial G. V. n° 2, sont délivrés à toutes les gares de son réseau pour Bordeaux.

| | |
|--|-------|
| Jusqu'à une distance de 100 kil. inclus, | 2 j. |
| — 101 à 200 — | 4 j. |
| — 201 à 300 — | 6 j. |
| — 301 à 400 — | 8 j. |
| — 401 à 500 — | 10 j. |
| au-delà de 500 kilomètres..... | 12 j. |

Ces délais sont comptés de minuit à minuit.

Les billets ne donneront droit à aucun arrêt en cours de route; les Voyageurs qui en seront munis devront suivre, au retour, le même itinéraire qu'à l'aller. Les dits billets pourront être utilisés dans tous les trains recevant réglementairement, pour le parcours à effectuer, des Voyageurs à plein tarif de la classe du billet délivré.

TRANSPORT A DEMI-TARIF DES OUVRIERS AGRICOLES ALLANT FAIRE LA MOISSON EN BEAUCO, DANS L'ORLÉANAIS, LE BERRY, LA TOURAINE, ETC.

A partir du 1^{er} juillet 1895, une réduction de 50 0/0 sur les prix des places de 3^e Classe au tarif général sera accordée aux ouvriers agricoles se rendant, pour les travaux de la moisson, d'une gare quelconque de son réseau à une gare quelconque des sections ci-après :

Juvisy à Orléans, Brétigny à Tours, Auneau à Étampes, Orléans à Tours, Orléans à Châteaurox, Orléans à Malesherbes, Orléans à Montargis, Orléans à Gien, Tours à Vierzon, Tours à Châteaurox, Vierzon à Saincaize.

Cette réduction est subordonnée à la condition que les ouvriers agricoles effectueront sur le réseau de la compagnie un parcours de 100 kilomètres au minimum (soit 200 kilomètres aller et retour compris), ou paieront pour cette distance. Elle sera appliquée, pour l'aller, du 1^{er} Juillet au 1^{er} Septembre; le retour devra s'effectuer dans un délai minimum de quinze jours et maximum de deux mois.

VOYAGE D'EXCURSION AUX

Plages de la Bretagne

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimperlé, Rosperden, Concarneau, Quimper, Douarneau, Pont-l'Abbé et Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) 1^{re} classe : 45 francs. — 2^e classe : 36 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Il est délivré des Billets complémentaires du Voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

Ces Billets sont délivrés de toute station du réseau d'Orléans et séparément : le premier pour aller rejoindre le voyage d'excursion ; le second,

s'il y a lieu, pour quitter le voyage d'excursion et permettant de se rendre à un point quelconque du réseau d'Orléans.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :
1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50.
— Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

APPEL GÉNÉRAL DE DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS
L. AUBOURG & C^{ie}
4, RUE SAINTE-ANNE (Avenue de l'Opéra)
— PARIS —

La Maison L. AUBOURG & C^{ie}, fondée en 1878, se charge de l'AFFICHAGE de toute nature ainsi que de la DISTRIBUTION des IMPRIMÉS pour Paris, la Province et l'Etranger. Cette maison de 1^{er} ordre possède de nombreux emplacements pour la pose des affiches en papier et sur toile; elle a des correspondants dans toutes les communes de France.

S'adresser à M. DUEZ, DIRECTEUR
4, Rue S^{te}-Anne (Avenue de l'Opéra) Paris.

La Nouvelle Revue
18, Boulevard Montmartre, Paris.
Directrice : Madame Juliette ADAM

PARAIT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

| | | | |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| PRIX | 12 mois | 6 mois | 3 mois |
| DE Paris et Seine | 50 ^f | 26 ^f | 14 ^f |
| DE Départements | 56 | 29 | 15 |
| DE l'étranger | 62 | 32 | 17 |

On s'abonne sans frais : dans les Bureaux de poste, les agences du Crédit Lyonnais et celles de la Société générale de France et de l'Etranger.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES et à l'imprimerie Layton, rue du Lycée (Cahors).

La petite Carte de poche DU LOT

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'ÉTÉ (1^{er} juillet 1895)

De Paris à Toulouse

| | 17 | 5 | 21 | 35 | 1125-1131 |
|-------------------------|--|--|------------------------|--|--|
| | OMNIBUS | EXPRESS | EXPRESS | DIRECT | OMNIBUS |
| | 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes | 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes | 1 ^{re} classe | 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes | 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes |
| PARIS..... | départ. 3 ^h 10s. | 10 ^h mat | 7 ^h 50s. | 11 soir. | — |
| BRIVE..... | 6 40 | 6 30 | 5 7 | 11 32 | 7 ^h 5 mat |
| Gignac-Cressensac..... | 6 50 | 6 58 | 5 20 | 1 10 | 7 43 |
| SOULLAC..... | 7 28 | — | — | 1 48 | 8 3 |
| SOULLAC..... | départ. 7 48 | 7 36 | 5 58 | 2 8 | 8 18 |
| SOULLAC..... | départ. 7 53 | 7 38 | 6 1 | 2 14 | 8 25 |
| CAZOULÈS..... | arrivée. 8 » | — | — | 2 21 | 8 28 |
| CAZOULÈS..... | départ. 8 2 | — | — | 2 22 | 8 41 |
| Lamothe-Fénelon..... | 8 15 | — | — | 2 35 | 8 51 |
| Nozac..... | 8 25 | — | — | 2 45 | 8 5 |
| GOURDON..... | 8 39 | 8 5 | 6 27 | 3 » | 9 15 |
| Saint-Clair..... | 8 49 | — | — | 3 10 | 9 27 |
| Dégagnac..... | 9 1 | — | — | 3 22 | 9 38 |
| Thédirac-Peyrilles..... | 9 12 | — | — | 3 33 | 9 50 |
| Saint-Denis-Catus..... | 9 23 | — | — | 3 45 | 9 59 |
| Espère..... | 9 32 | — | — | 3 54 | 10 10 |
| CAHORS..... | arrivée. 9 43 | 8 44 | 7 6 | 4 5 | 10 30 |
| CAHORS..... | départ. Exp. 9 58 | 8 50 | 7 16 | 4 20 | 11 30 |
| Sept-Ponts..... | 10 9 | — | — | 4 32 | 7 30 |
| Cieurac..... | 10 23 | — | — | 4 47 | 7 43 |
| Lalbenque..... | 10 30 | — | — | 4 56 | 8 9 |
| Caussade..... | 11 3 | 9 30 | 7 55 | 5 31 | 8 46 |
| MONTAUBAN..... | arrivée. 11 37 | 9 55 | 8 19 | 6 11 | 9 28 |
| MONTAUBAN..... | départ. 11 h. 52/midi 2 | 10 » | 8 24 | 6 25 | — |
| TOULOUSE..... | arrivée. midi 39/1h 32s | 10 47s. | 9 8 | 7 50 | — |

De Toulouse à Paris

| | 16 | 1140-1128 | 26 | 1126 | 1136 | 40 |
|-------------------------|---------------------------|--|--|--|--|--|
| | EXPRESS | OMNIBUS | EXPRESS | OMNIBUS | OMNIBUS | OMNIBUS |
| | 1 ^{re} classe | 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes | 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes | 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes | 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes | 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes |
| TOULOUSE..... | départ. 2 ^h 43 | — | 7 ^h 5 | — | 9 ^h 3 | 6 ^h mat |
| MONTAUBAN..... | arrivée. 3 30 | — | 7 52 | — | 10 36 | 7 7 |
| MONTAUBAN..... | départ. 3 37 | 4 33 | 7 59 | — | 10 50 | 7 30 |
| Caussade..... | 4 1 | 5 1 | 8 23 | — | 11 31 | 8 11 |
| Lalbenque..... | — | 5 53 | — | — | 11 40 | 8 50 |
| Cieurac..... | — | 6 2 | — | — | 11 49 | 8 59 |
| Sept-Ponts..... | — | 6 14 | — | — | 11 58 | 9 11 |
| CAHORS..... | arrivée. 4 39 | 6 23 | 9 1 | — | 12 0 | 9 20 |
| CAHORS..... | départ. 4 45 | 6 33 | 9 8 | 6 » | 12 1 | 9 30 |
| Espère..... | — | 6 48 | — | 6 15 | 12 2 | 9 44 |
| Saint-Denis-Catus..... | — | 7 2 | — | 6 28 | 12 3 | 9 57 |
| Thédirac-Peyrilles..... | — | 7 17 | — | 6 43 | 12 4 | 10 11 |
| Dégagnac..... | — | 7 26 | — | 6 52 | 12 5 | 10 20 |
| Saint-Clair..... | — | 7 36 | — | 7 1 | 12 6 | 10 29 |
| GOURDON..... | 5 28 | 7 52 | 9 51 | 7 18 | 12 7 | 10 43 |
| Nozac..... | — | 8 1 | — | 7 27 | 12 8 | 10 52 |
| Lamothe-Fénelon..... | — | 8 10 | — | 7 37 | 12 9 | 11 1 |
| CAZOULÈS..... | arrivée. — | 8 19 | — | 7 47 | 12 10 | 11 10 |
| CAZOULÈS..... | départ. — | 8 21 | — | 7 49 | 12 11 | 11 12 |
| SOULLAC..... | arrivée. 5 51 | 8 28 | 10 14 | 7 57 | 12 12 | 11 19 |
| SOULLAC..... | départ. 5 54 | 8 34 | 10 17 | 8 4 | 12 13 | 11 24 |
| Gignac-Cressensac..... | — | 9 4 | — | 8 36 | 12 14 | 11 53 |
| BRIVE..... | arrivée. 6 32 | 9 40s. | 10 55 | 9 12m. | — | 12 26 |
| BRIVE..... | départ. 7 » | — | 11 8 | — | — | 12 55 |
| PARIS..... | arrivée. 4 37 | — | 10 51 | — | — | 11 22 |

De CAHORS à LIBOS

| | Omibus | Poste | Omibus |
|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| CAHORS. — D. | 6 ^h 29 | 12 ^h 50s | 6 ^h 33 |
| Mercuès..... | 6 43 | 1 4 | 6 52 |
| Arrêt Douelle..... | 6 47 | — | 6 56 |
| Parnac..... | 6 54 | 1 15 | 7 4 |
| Luzach..... | 7 3 | 1 22 | 7 10 |
| Castelfranc..... | 7 13 | 1 35 | 7 22 |
| Arr. Prayssac..... | 7 16 | — | 7 25 |
| Puy-l'Évêque..... | 7 25 | 1 46 | 7 33 |
| Duravel..... | 7 32 | 1 54 | 7 40 |
| Sotrac-Tourac..... | 7 40 | 2 3 | 7 48 |
| Fumel..... | 7 49 | 2 13 | 7 57 |
| LIBOS. — A. | 7 55 | 2 19 | 8 3 |
| BORDEAUX..... | 3 51 | 8 11 | 4 34 |
| PARIS. — Ar. | 11 36 ^m | 4 37 | 10 51 ^m |

De LIBOS à CAHORS

| | Poste | Omibus | Omibus |
|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| PARIS. — D. | 7 ^h 50s. | 11 ^h 10s | 7 ^h 38 |
| BORDEAUX..... | » » | 6 10 | 3 34 |
| LIBOS. — D. | 8 29 | 3 30 | 9 10 |
| Fumel..... | 8 35 | 3 37 | 9 16 |
| Sotrac-Tourac..... | 8 45 | 3 49 | 9 26 |
| Duravel..... | 8 52 | 3 58 | 9 33 |
| Puy-l'Évêque..... | 8 59 | 4 7 | 9 40 |
| Arr. Prayssac..... | 9 6 | — | 9 47 |
| Gastelfranc..... | 9 12 | 4 23 | 9 53 |
| Luzach..... | 9 22 | 4 36 | 10 3 |
| Parnac..... | 9 31 | 4 46 | 10 11 |
| Arrêt Douelle..... | 9 38 | — | 10 16 |
| Mercuès..... | 9 41 | 4 57 | 10 31 |
| CAHORS. — A. | 9 53 | 5 15 | 10 37 |

De CAHORS à CAPDENAC

| | Omibus | Omibus | Omibus |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| CAHORS. — D. | 7 ^h 35 | 1 ^h 27 | 5 ^h 23 |
| Cabessut, halte..... | 7 44 | 1 36 | 5 32 |
| Arcambal..... | 7 53 | 1 47 | 5 42 |
| Vers..... | 8 4 | 1 56 | 5 50 |
| Saint-Géry..... | 8 13 | 2 4 | 5 57 |
| Conduché..... | 8 26 | 2 17 | 6 9 |
| St-Cirq, halte..... | 8 33 | 2 24 | 6 15 |
| St-Martin-Lab..... | 8 41 | 2 33 | 6 24 |
| Calvignac, halte..... | 8 52 | 2 41 | 6 34 |
| Cajarc..... | 9 6 | 2 53 | 6 44 |
| Montbrun, halte..... | 9 17 | 3 6 | 6 54 |
| Toirac..... | 9 27 | 3 16 | 7 5 |
| Lamadolène..... | 9 40 | 3 29 | 7 18 |
| CAPDENAC. A. | 9 52 | 3 41 | 7 27 |

De CAPDENAC à CAHORS

| | Omibus | Omibus | Omibus |
|-----------------------|--------|-------------------|-------------------|
| CAPDENAC. D. | 7 45 | 1 ^h 10 | 5 ^h 19 |
| Lamadolène..... | 7 53 | 1 19 | 5 28 |
| Toirac..... | 8 6 | 1 31 | 5 40 |
| Montbrun, halte..... | 8 14 | 1 43 | 5 52 |
| Cajarc..... | 8 26 | 1 55 | 6 3 |
| Calvignac, halte..... | 8 36 | 2 6 | 6 14 |
| St-Martin-Lab..... | 8 45 | 2 14 | 6 25 |
| St-Cirq, halte..... | 8 57 | 2 23 | 6 34 |
| Conduché..... | 9 » | 2 30 | 6 41 |
| Saint-Géry..... | 9 17 | 2 45 | 6 56 |
| Vers..... | 9 22 | 2 51 | 7 2 |
| Arcambal..... | 9 30 | 3 0 | 7 11 |
| Cabessut, halte..... | 9 40 | 3 11 | 7 22 |
| CAHORS. — A. | 9 48 | 3 19 | 7 30 |



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!!!
GUERISON prompte et sans traces des chutes, écorchures, coupures, piqûres, cruvases, cassures, gerçures, maladies de la peau, plâtres de toutes natures. Réparation exacte du poil par le vrai Réparateur TRICARD. Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies. — Flacon de 1 fr. 50 et 2 fr. 50 avec l'indication. Se défier des contrefaçons. — Estimer le vrai Réparateur TRICARD, dit aussi réparateur J. B. A. T. connu depuis plus de 20 ans, toujours flacons carrés plats, étiquettes jaunes.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

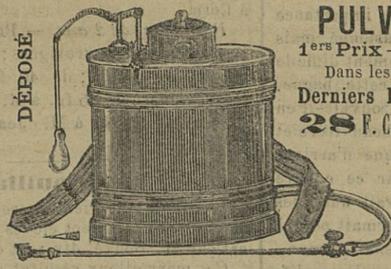
Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.



25 ANS DE SUCCÈS.
MAISON DE CONFIANCE
POUR
LA POSE DES DENTS
Le Redressement
& toutes les Opérations relatives
à l'ART DENTAIRE.
AUDOUARD
Chirurgien-Dentiste
16 Rue du Maréchal Brune
BRIVE (CORRÈZE)
Nota. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter, à vouloir bien lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.
Adresse télégraphique : AUDOUARD BRIVE.

Le propriétaire-gérant : LAYTON.



PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

1^{er} Prix — Hors concours — Médailles d'Or
Dans les principaux Centres viticoles de France
Derniers Perfectionnements. Appareil garanti
28 F. CUIVRE JAUNE — 32 F. CUIVRE ROUGE